

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation

7 décembre 2022

Date d'affichage

8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : Christine **ROBILLARD**, Robert **BESANÇON**, Marie-Laure **HRVOJ**, Pascal **GENET**, Laurence **FOURNIER**, Marcel **CHRISTEL**, Géraldine **PÉRÉE**, Liliane **VOYARD**, Denis **PHILPPE**, Valérie **PELLERIN**, Annie **SALAMI**, Laurent **JÉROME**, Urbain **VELUT**, Anne-Josèphe **CHARLOT**, Vincent **BLANCHOT**, Bruno **LÉOTIER** et Julien **SEYSSEL**.

Représentés : Jean-Yves **BRUNEAU** représentée par Denis **PHILIPPE**, Sophie **MENZIN** représentée par Nicolas **MENNETRIER**, Véronique **STOLTZ** représentée par Liliane **VOYARD**, Yohan **MULLER** représenté par Julien **SEYSSEL**.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.

Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Provision pour risques et décision modificative n°2

N° de délibération : 20221257

Mme Robillard expose :

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le recours aux provisions peut donc être opéré pour constater un risque ou une charge probable (on parle alors de « provisions pour risques ou pour charges »).

Ces provisions pour risques ou pour charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Elles répondent à trois conditions cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Aujourd'hui un litige oppose la collectivité à la société SIGEC et à la société LIXXBAIL. Il porte sur la totalité du contrat soit 38 388 € qui se décomposent ainsi :

- 1450 € location par trimestre soit 30 450 €TTC (dont 6 960 € ont été réglé contre remboursement mais cette demande n'a malheureusement pas été suivie d'effet)
- 378 € de maintenance par trimestre soit 7 938 € TTC

Il est proposé, dans l'attente d'une reprise du dossier par l'assurance ou de la mise en contentieux par la commune, de constituer une provision pour charge d'un montant de 20 000 € inscrit à l'article 6815.

Décision modificative n°2

La somme permettant le paiement de tout ou partie de la location et maintenance du Totem n'était pas inscrite au budget 2022. Afin de permettre la mise en provision pour risques et charges, il convient de passer une décision modificative.

Il est proposé de prélever les crédits sur le compte d'équilibre de la commune 6288 sur lequel est inscrite la somme de 143 613,22 € qui n'ont fait l'objet d'aucun prélèvement à ce jour.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire la somme de 20 000 € en provisions pour risques.

DECIDE d'opérer les modifications suivantes sur les crédits de fonctionnement en dépense :

Chapitre	Articles	BP 2022	DM2	TOTAL 2022
011	6288	143 613,22	- 20 000,00	123 613,22
68	6815	-	20 000,00	20 000,00
		143 613,22	-	143 613,22

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

